STATBEL
La Belgique en chiffres

Mesure de l'inflation en période de crise corona

- Ken Van Loon -

n°13

ANALYSE

12.2020

economie

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

.be

Mesure de l'inflation en période de crise corona

Ken Van Loon [1]

[1] Statisticien à Statbel (Direction général Statistique – Statistics Belgium)

ABSTRACT

La crise du coronavirus a commencé en mars 2020 en Belgique. Après près de 10 mois de mesure de l'inflation en période de crise, Statbel, l'office belge de statistique, dresse un bilan dans une analyse détaillée. De nombreuses mesures visant à atténuer la crise sanitaire ont eu un impact sur le comportement de consommation des ménages. Il suffit de penser aux magasins qui ont été fermés, ou aux voyages touristiques qui ont été découragés.

Dans cette analyse, Statbel explique comment les mesures ont été intégrées sur le plan méthodologique dans les indices de ces derniers mois. Comment les prix de services temporairement suspendus ont-ils pu être récoltés?

Le texte compare la Belgique avec ses pays voisins, les Pays-Bas, la France et l'Allemagne. Les principes appliqués, qui sont harmonisés et reposent sur des fondements scientifiques, permettent une comparaison de l'inflation entre les pays.

L'analyse se penche sur l'imputation des prix et sur l'évolution des prix dans les catégories des produits alimentaires et de l'énergie qui ont eu le plus grand impact sur l'inflation au cours des derniers mois.

Cette analyse a été réalisée à la demande de la commission de l'indice.

TABLE DES MATIÈRES

Mesure de l'inflation en période de crise corona *1*

Abstract *2*

Table des matières *3*

Introduction *4*

1. La mesure de l'inflation pendant la crise du coronavirus *5*

1.1. Quelles informations sont utilisées pour le schéma de pondération? 5

1.2. Publication d'indices pour l'ensemble des groupes de produits 6

1.3. Les imputations de prix manquants n'entraînent pas de biais à long terme 6

2. Commentaires sur l'évolution des prix depuis le début de la crise du coronavirus *8*

3. La méthodologie a-t-elle eu un impact sur l'évolution des prix mesurée pour les groupes ayant le plus gros impact ? *10*

3.1. Produits alimentaires 10

3.2. Énergie 13

4. Conclusion *17*

INTRODUCTION

Depuis le début de la crise du coronavirus les magasins non essentiels ont été fermés et réouverts à deux reprises. En complément de la communication mensuelle habituelle sur l'indice des prix à la consommation et des fiches d'information supplémentaires qui ont été publiées sur le site web, Statbel souhaite fournir aux utilisateurs un peu plus d'informations contextuelles au travers de ces explications plus détaillées.

Cette analyse traite de deux sujets:

1. Les principes utilisés par Statbel et d'autres institutions statistiques européennes pour mesurer l'inflation pendant la crise du coronavirus.
2. Une explication de l'évolution des prix depuis mars, mettant l'accent sur les produits alimentaires et l'énergie, les deux groupes de produits qui ont eu le plus gros impact sur l'inflation globale.

Pour cette analyse, nous avons utilisé des chiffres de l'indice des prix à la consommation harmonisé étant donné qu'ils permettent une comparaison avec les pays voisins. Outre l'indice national des prix à la consommation (IPC), Statbel calcule en effet également un indice européen des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'IPCH permet de comparer les taux d'inflation des États membres de l'Union européenne. L'optique des dépenses et les méthodes appliquées sont coordonnées autant que possible et définies dans la réglementation européenne. Les résultats de l'IPC et de l'IPCH ne sont pas identiques, principalement en raison de différences de pondération et de composition du panier de biens et de services sur lequel se basent ces indices. Par exemple, pour l'IPCH, les comptes nationaux sont la principale source du schéma de pondération. L'enquête sur le budget des ménages (EBM) est ensuite utilisée en complément afin d'affiner les calculs[2]. La raison en est que les comptes nationaux sont la source de données la plus comparable entre les pays. Ceux-ci doivent également être calculés dans chaque pays sur la base de méthodes harmonisées. L'EBM est également la source de données la plus importante pour la détermination et la répartition des dépenses de consommation dans les comptes nationaux.

Pour l'IPC, par contre, c'est uniquement l'EBM est utilisée depuis longtemps pour des raisons conceptuelles Les dépenses des touristes sont, par exemple, comprises dans les comptes nationaux alors qu'elles ne sont pas pertinentes pour l'objectif et l'application de l'IPC. La commission de l'indice[3] a de nouveau confirmé ce choix avec la réforme de l'indice de base 2013 = 100. L'utilisation de l'EBM ou des comptes nationaux est conforme au *CPI Manual* du Groupe de travail inter-secrétariat sur les statistiques des prix[4] (IWGPS). Outre le manuel de l'IPCH, c'est le document de référence international pour les indices des prix à la consommation. Aucun pays n'utilise d'autres sources de données.

Outre une autre source pour la définition des poids, il existe également un certain nombre de différences méthodologiques. Ainsi, en ce qui concerne le gasoil de chauffage notamment, c'est le prix actuel qui sert à calculer l'IPCH. Le calcul de l'IPC s'appuie, par contre, sur une moyenne pondérée sur 12 mois. En raison de ces différences méthodologiques et afin de permettre une comparaison internationale, il est préférable d'utiliser les chiffres de l'IPCH dans cette analyse.

---

[2] (Voir par exemple l'article 3, paragraphe 1, a), du règlement d'exécution (UE) 2020/1148)

[3] La méthodologie de l'IPC est soumise à la Commission de l'indice où sont représentés les partenaires sociaux et le monde académique. La commission rend chaque année un avis sur la méthodologie de l'IPC. La méthodologie de l'IPC suit le plus possible les recommandations et évolutions internationales, mais tient également compte de l'utilisation de l'IPC comme coefficient de correction socio-économique.

[4] Une association d'Eurostat, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (UNECE) et de la Banque mondiale. En ce qui concerne le manuel, les instituts nationaux de statistique sont consultés et la version finale est soumise pour approbation à la Commission statistique des Nations Unies.

1. LA MESURE DE L'INFLATION PENDANT LA CRISE DU CORONAVIRUS

En réponse aux contaminations de COVID-19, diverses mesures ont été prises ces derniers mois, comme fermer les magasins ou déconseiller les voyages touristiques. Ces mesures ont un impact direct ou indirect sur le comportement de consommation des ménages. Vous trouverez ci-dessous des explications sur la manière dont ces mesures ont été intégrées sur le plan méthodologique dans les indices ces derniers mois.

Les principes utilisés et les explications détaillées ci-dessous pour les différents groupes de produits sont conformes aux recommandations méthodologiques établies par Eurostat en concertation avec les instituts nationaux de statistique (Statbel en Belgique). Elles se trouvent ici.

Les principes généraux sur lesquels repose le calcul de l'indice pendant cette pandémie peuvent être résumés comme suit :

- Stabilité des pondérations des indices publiés ;
- Publication d'indices pour l'ensemble des groupes de produits dans l'indice des prix à la consommation ;
- Réduction au maximum des imputations.

Nous analysons chacun de ces points plus en détail ci-dessous.

1.1. Quelles informations sont utilisées pour le schéma de pondération?

Tous les indices de prix au niveau européen sont des indices de type 'Laspeyres'. Cela signifie qu'ils mesurent combien un panier de consommation donné du passé coûterait actuellement. Pour pouvoir calculer ces indices, des informations du passé sont nécessaires. L'inverse d'un indice 'Laspeyres' est un indice 'Paasche'. Ce dernier mesure combien un panier actuel aurait coûté dans le passé. Pour y parvenir, des informations sur les dépenses de la période actuelle sont nécessaires. La moyenne géométrique de ces deux indices est l'indice de Fisher.

Dans la pratique, il n'est possible d'utiliser que des informations du passé et la formule d'un indice Laspeyres :

- Par exemple, EBM et les comptes nationaux sont disponibles 9 à 10 mois environ après la période de référence.
- Étant donné que, pour les statistiques officielles des prix, on a besoin des données d'une année pour établir les schémas de pondération, on ne pourrait, avec un indice 'Paasche', tirer des conclusions sur l'inflation de janvier 2020 qu'en octobre 2021. Cela n'a évidemment aucun sens au vu du rôle de l'IPC et de l'IPCH comme indicateur conjoncturel.

A cela s'ajoute le rôle de l'indice des prix en tant que coefficient de correction socio-économique. Dans ce contexte, il est logique d'appliquer un indice de type 'Laspeyres'. En effet, le mécanisme d'indexation vise à compenser les pertes de pouvoir d'achat des ménages dues aux augmentations de prix, leur permettant ainsi de maintenir leurs habitudes de consommation passées. L'indexation des montants du passé correspond donc au principe Laspeyres.

Les pondérations utilisées dans l'IPCH reflètent donc toujours le schéma de consommation de l'année précédente. Ainsi, les pondérations de l'IPCH reflètent actuellement le schéma de consommation de 2019 et celles de l'année prochaine le schéma de consommation de 2020.

Nous pouvons donc conclure que l'index Laspeyres est le bon choix, non seulement sur le plan technique mais aussi en termes de contenu. Par conséquent, bien que nous suivions l'évolution des prix d'un panier de consommation, qui est un modèle des dépenses moyennes des consommateurs au cours d'une année précédente, nous nous assurons que le panier est aussi récent que possible. C'est pourquoi, en pratique, le

système de pondération est également mis à jour chaque année; le résultat est appelé un indice en chaîne de type Laspeyres.

1.2. Publication d'indices pour l'ensemble des groupes de produits

L'IPCH compte 235 groupes de produits publiés au niveau le plus bas (le plus détaillé) publié. Chacun de ces groupes de produits se voit donc attribuer un poids qui est fixé pour un an. Les pondérations mensuelles variables sont aussi déconseillées au niveau international et sont même interdites pour l'IPCH. De cette manière, l'évolution de l'indice serait en effet un mélange de variations de prix et de variations des dépenses et ne serait dès lors plus une pure mesure de l'inflation.

La publication de l'ensemble des indices garantit que les niveaux supérieurs peuvent être calculés à partir des niveaux inférieurs publiés et que l'agrégation de l'indice des prix reste cohérente. L'IPCH, par exemple, compte plus de 500 agrégations au total.

Par conséquent, lorsque la consommation d'un certain mois est réduite à zéro, par exemple en raison de la fermeture des cafés, les prix doivent être imputés. Cette méthode n'est ni neuve, ni exceptionnelle. Dans des circonstances normales, elle est également appliquée de temps en temps, par exemple pendant certains mois de l'année où il y a peu de consommation pour les parcs d'attractions ou le football. Les prix manquants sont donc remplacés par des valeurs imputées (ou complétées), de sorte que l'on puisse quand même calculer un indice. Bien entendu, ces imputations doivent être effectuées de manière correcte et transparente. Dans la section suivante, nous allons aborder ce sujet plus en détail.

1.3. Les imputations de prix manquants n'entraînent pas de biais à long terme

Des accords internationaux sur les imputations ont été conclus pour les secteurs qui sont presque complètement fermés. Il existe différentes méthodes selon que le secteur se caractérise ou non par un schéma saisonnier.

1. Pour les secteurs dans lesquels la fixation mensuelle des prix ne suit pas un schéma saisonnier (par exemple, les restaurants, les coiffeurs, ...), les derniers prix disponibles ont été prolongés. Étant donné que, dans des circonstances normales, ces prix fluctuent également peu d'un mois à l'autre, il est plus que probable que ces prix imputés correspondront aux prix réels lorsque ces secteurs rouvriront. Le même principe est également appliqué en temps normal. Par exemple, les prix à la fin de la saison de football sont prolongés jusqu'au début de la nouvelle saison de football.

2. Pour les secteurs fermés où les variations de prix d'un mois à l'autre au fil de l'année se caractérisent par un schéma saisonnier (hôtels, voyages, billets d'avion, ...), les prix ne peuvent pas être prolongés. La prolongation des prix entraînerait en effet une rupture du schéma saisonnier de la série d'indices, ce qui influencerait les variations sur base annuelle (inflation) Compte tenu du poids de ces secteurs, cela biaiserait également l'inflation globale, tant cette année que l'année prochaine. Pour ces secteurs, les prix ne sont donc pas simplement prolongés, mais également corrigés par l'évolution des prix sur base mensuelle de l'année dernière. Cela signifie donc que l'évolution en glissement mensuel de cette année correspond à l'évolution de prix mensuelle de l'année dernière et que les taux d'inflation d'avril de ces secteurs restent similaires à ceux de mars.

Si les imputations sont effectuées de cette manière, elles sont également autocorrectrices lorsque les prix réels sont à nouveau disponibles.

Pour les secteurs pour lesquels la consommation ne peut plus avoir lieu dans des magasins physiques mais peut s'effectuer en ligne, les prix ont été collectés en ligne. De cette manière, le nombre de prix manquants est fortement réduit et l'indice des prix à la consommation continue de refléter l'évolution des dépenses de consommation.

Afin de protéger la santé des enquêteurs et de ne pas prendre la place de clients (étant donné les restrictions sur le nombre de clients admis par m²), il a été décidé de s'abstenir temporairement d'effectuer des collectes de prix locales. Pour les secteurs qui sont malgré tout ouverts et pour lesquels les prix sont normalement collectés au niveau local, l'enquête a été réalisée par téléphone ou en ligne, et donc pas sur place.

Les relevés de prix locaux en magasin et, par conséquent leur impact, se sont d'ailleurs fortement réduits depuis le passage aux big data (scanner data, webscraping, données administratives). Avec cette transition, depuis 2014, la part des relevés de prix locaux a diminué de moitié, passant d'environ 64 % du poids du panier à environ 32 %.

Malgré les mesures strictes prises par la Belgique en comparaison avec d'autres pays lors du confinement en avril et en mai, la part des prix qu'il a fallu imputer dans l'IPCH belge a été inférieure à la moyenne de l'UE et de la zone euro. Cette situation favorable est due en grande partie à l'utilisation de sources de données alternatives.

Prix qui ont été imputés dans l'IPCH en raison du Covid-19 (exprimés en poids au sein du panier)

	Avr/20	Mai/20	Juin/20	Juil/20
Zone euro	32%	22%	11%	3%
UE-27	29%	20%	10%	3%
BE	**24%**	**17%**	**4%**	**0%**
DE	27%	13%	8%	3%
FR	47%	42%	26%	1%
NL	13%	11%	4%	1%

2. COMMENTAIRES SUR L'ÉVOLUTION DES PRIX DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE DU CORONAVIRUS

Les relevés de prix du mois de mars ont été effectués en grande partie avant le déclenchement de la crise du coronavirus et le premier confinement. Ils constituent donc une bonne période de référence pour commenter les mouvements de prix et l'inflation depuis le début de la crise du coronavirus. Cette analyse utilise les données jusqu'à octobre inclus car Eurostat ne publiera les chiffres de l'IPCH de novembre que le 17 décembre.

Si l'on examine l'évolution des prix depuis mars pour l'IPCH global, on constate que les prix actuels (en octobre) sont en moyenne quasi au même niveau qu'en mars. Pendant plusieurs mois, depuis le mois de mars, les prix ont même été plus bas. Cela contraste avec la situation des Pays-Bas, par exemple, où les prix ont fortement augmenté. L'évolution des prix en Belgique est largement conforme à celle de la France (à l'exception du mois d'août, durant lequel les soldes se sont déroulées). Par rapport à l'Allemagne, l'évolution est également assez similaire ces derniers mois. Toutefois, il convient de noter ici que les taux de TVA en Allemagne ont été temporairement modifiés depuis le 1er juillet 2020. Le taux normal de TVA est en effet passé de 19% à 16% et le taux de TVA réduit appliqué principalement aux produits alimentaires est passé de 7% à 5%. Ces réductions sont en vigueur jusqu'au jeudi 31 décembre 2020. Sans cette réduction des taux de TVA, les prix en Allemagne auraient augmenté plus fortement.

Les prix d'octobre se situent en moyenne au même niveau qu'en mars
(Indice IPCH mars 2020=100)

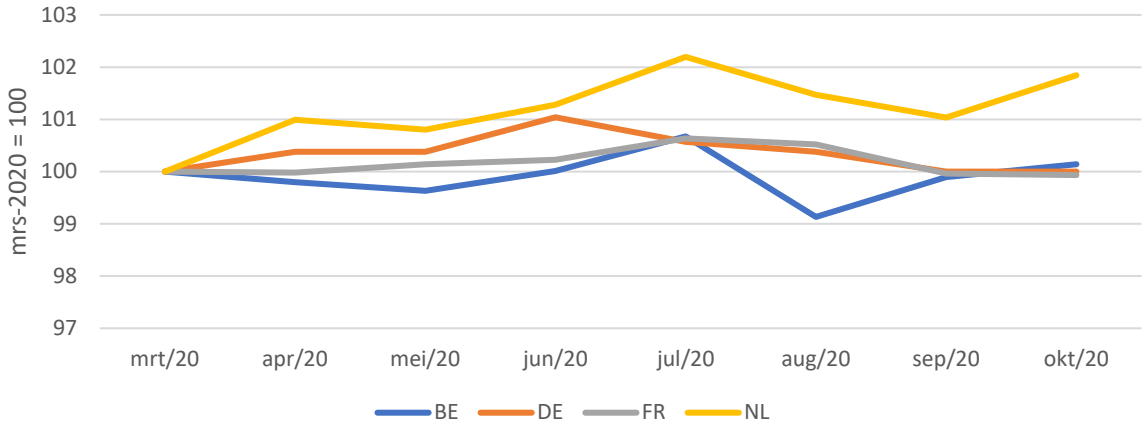

Les groupes de produits qui ont le plus influencé l'inflation peuvent être identifiés en calculant leur impact. L'impact sur l'inflation indique la variation de l'inflation quand on intègre ce groupe de produits dans le calcul de l'IPCH. L'impact tient non seulement compte du poids du groupe de produits mais aussi du fait que l'inflation du groupe de produits soit supérieure ou inférieure à celle du total des dépenses (IPCH total).

IPCH	Poids	Inflation (%)								Impact sur l'inflation (point de %)							
Groupe de produits COICOP	(‰)	mars/20	avr./20	mai/20	juin/20	juil./20	août/20	sept./20	oct./20	mars/20	avr./20	mai/20	juin/20	juil./20	août/20	sept./20	oct./20
0 Total des dépenses	**1000,00**	**0,4**	**0,0**	**-0,2**	**0,2**	**1,7**	**-0,9**	**0,5**	**0,4**								
1 Alimentation et boissons non alcoolisé	165,02	2,4	3,3	3,6	3,0	3,3	3,2	3,5	3,2	0,4	0,6	0,7	0,5	0,3	0,8	0,6	0,5
2 Boissons alcoolisées et tabac	49,69	3,4	3,3	3,2	1,8	1,8	2,3	1,9	2,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,0	0,2	0,1	0,1
3 Articles d'habillement et chaussures	53,24	0,3	0,1	0,2	0,2	25,6	-21,1	0,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	-1,3	0,0	0,0
4 Logement, eau et énergie	162,79	-4,1	-5,0	-5,8	-4,2	-3,8	-3,5	-4,0	-3,1	-0,9	-0,9	-1,0	-0,8	-1,0	-0,5	-0,8	-0,6
5 Ameublement et équipement ménage	74,12	1,6	1,8	1,4	1,4	2,6	0,4	1,3	1,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
6 Santé	81,53	0,6	0,7	0,6	0,6	-0,4	-0,3	-0,3	-0,4	0,0	0,1	0,1	0,0	-0,2	0,1	-0,1	-0,1
7 Transports	123,58	-0,7	-3,5	-4,3	-1,8	-1,2	-1,0	-1,0	-1,2	-0,2	-0,5	-0,6	-0,3	-0,4	0,0	-0,2	-0,2
8 Communication	32,86	-1,4	-2,6	-0,7	0,3	0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9 Loisirs et culture	87,77	2,3	1,7	1,7	1,6	2,1	1,0	1,4	0,7	0,2	0,2	0,2	0,1	0,0	0,2	0,1	0,0
10 Enseignement	4,97	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11 Hôtels, cafés et restaurants	80,73	1,8	1,5	1,4	0,9	2,7	2,9	2,7	2,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4	0,2	0,2
12 Biens et services divers	83,70	1,7	1,6	1,3	1,7	1,5	1,6	1,6	1,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	0,1	0,1

Les résultats de l'analyse d'impact montrent que le groupe de produits "produits alimentaires et boissons non alcoolisées" a eu le plus grand impact positif sur l'ensemble de la période. Ainsi, l'inflation d'octobre aurait été inférieure de 0,5% sans ce groupe. Alors que le groupe "logement, eau et énergie" a systématiquement eu l'impact négatif le plus important ces derniers mois, l'inflation aurait été supérieure de 0,6 % en octobre sans ce groupe de produits. En juillet et août, le report des soldes de juillet à août a eu temporairement un impact positif puis négatif important sur les vêtements et les chaussures. Il n'est donc pas intéressant d'examiner ce groupe de produits plus en détail.

En examinant plus en détail les groupes de produits ayant le plus gros impact positif et négatif, nous identifions 4 sous-groupes ayant le plus gros impact dans le groupe "produits alimentaires et boissons non alcoolisées" : la viande, le poisson, les fruits et les légumes. Dans le groupe "logement, eau et énergie", il s'agit de tous les produits énergétiques, à savoir l'électricité, le gaz et le gasoil de chauffage.

3. LA MÉTHODOLOGIE A-T-ELLE EU UN IMPACT SUR L'ÉVOLUTION DES PRIX MESURÉE POUR LES GROUPES AYANT LE PLUS GROS IMPACT ?

Nous pouvons constater que les groupes de produits identifiés ci-dessus sont tous des agrégats pour lesquels aucune imputation n'a été nécessaire tout au long de la crise du coronavirus. Les secteurs concernés n'ont jamais été fermés depuis le déclenchement de la crise du coronavirus et les relevés de prix ont pu s'effectuer de la même manière qu'auparavant, sans qu'il soit nécessaire que des enquêteurs se rendent sur place. En effet, pour les produits alimentaires (et pour les autres produits vendus dans les supermarchés), les scanner data, les données scannées aux caisses des principales chaînes de supermarchés, sont utilisées depuis 2015. Par conséquent, le calcul de l'indice ne dépend plus de prix relevés sur place. Pour l'énergie on a utilisé, comme par le passé, des fichiers administratifs de Synergrid, la VREG, la CWaPE et BRUGEL pour le gaz naturel et l'électricité.

Comme les relevés de prix des produits alimentaires dans la plupart des pays ont été effectués en mars avant le confinement et le déclenchement de la crise du coronavirus, le mois de mars est une bonne période de référence pour les produits alimentaires. Pour l'énergie, il est préférable d'examiner l'évolution des prix depuis décembre 2019, car les prix de l'énergie sont également largement déterminés sur les marchés internationaux et le COVID-19 a été identifié pour la première fois en décembre 2019.

Pour une interprétation correcte des niveaux d'inflation, nous devons examiner non seulement l'inflation des mois considérés, mais aussi les niveaux de l'indice du mois considéré et des 12 mois précédents, car l'inflation reflète la pondération des prix entre le niveau des prix du mois en cours et celui du même mois de l'année précédente.

3.1. Produits alimentaires

Par rapport à mars 2020, les prix des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées ont diminué en moyenne de 0,2%. Par rapport à avril 2020, en revanche, on observe une baisse plus marquée de 1.0% ; l'interdiction des réductions était alors en vigueur.

IPCH - Groupe de produits	Poids dans le panier (sur 1000)	Variation de prix oct/20 par rapport à avril/20	Variation de prix oct/20 par rapport à mars/20
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	157.06	-1.0%	-0.2%
Produits alimentaires	143.69	-1.0%	-0.2%
Boissons non alcoolisées	13.37	-1,1%	-0,1%

L'évolution des prix en Belgique est conforme à celle des pays voisins à partir de mars 2020. L'évolution des prix en Belgique est quasi identique à celle de la France et des Pays-Bas. Entre-temps, la France a connu des hausses de prix plus prononcées que la Belgique entre mars et juillet. L'Allemagne affiche depuis juillet une baisse de prix, qui peut toutefois être entièrement attribuée à une baisse générale temporaire de la TVA, comme indiqué plus haut.

Les produits alimentaires et boissons non alcoolisées suivent la même tendance que dans les pays voisins
(Indice IPCH « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » mars 2020=100)

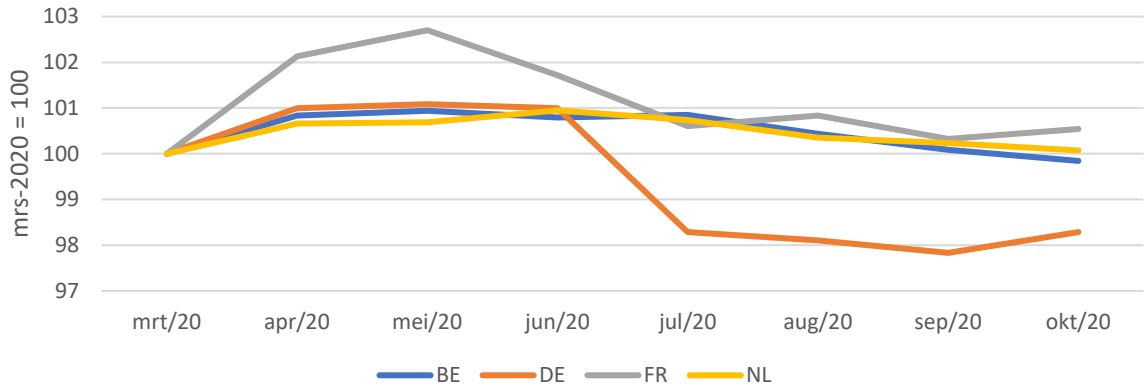

L'inflation (évolution en glissement annuel) montre toutefois une image différente. Si l'on considère spécifiquement les produits alimentaires (à l'exclusion des boissons non alcoolisées), leurs prix ont commencé à augmenter au début de cette année pour atteindre une hausse de 3,7 % en Belgique en mai 2020. Depuis lors, ils ont légèrement diminué, mais la hausse se situe toujours à 3,4 % en octobre.

Augmentation de l'inflation des produits alimentaires depuis le début de l'année
(Inflation IPCH « produits alimentaires)

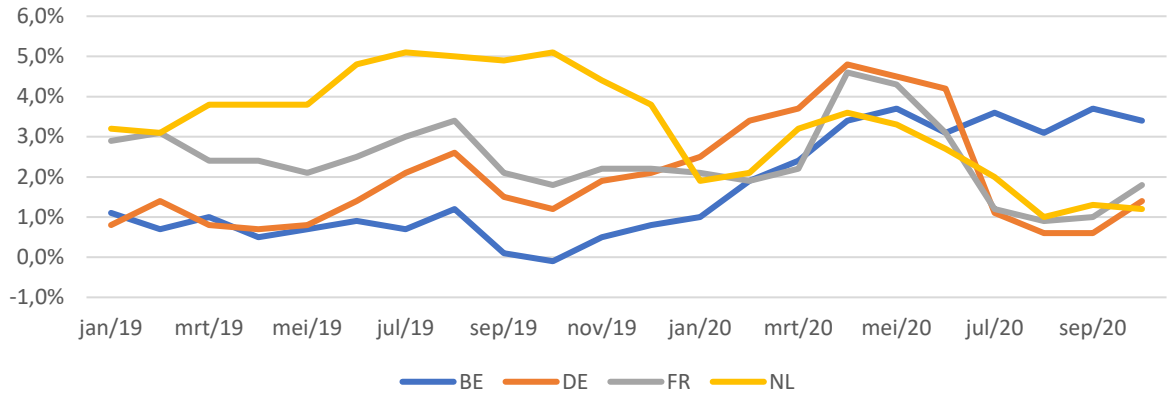

La raison pour laquelle l'inflation des produits alimentaires a augmenté au cours du premier semestre est donc des hausses de prix antérieures à la crise du coronavirus. Elles trouvent principalement leur origine dans de mauvaises récoltes dues aux conditions climatiques et à d'autres facteurs externes tels que la peste porcine africaine qui a rendu la viande de porc plus chère. Ces facteurs ont eu pratiquement le même impact dans nos pays voisins également. La baisse de l'inflation aux Pays-Bas en janvier 2020 est due à la disparition de l'effet de l'augmentation du taux de TVA le plus bas de 6 % à 9 % au 1er janvier 2019.

En Belgique, les prix des produits alimentaires ont baissé au cours du second semestre de l'année dernière pour atteindre le niveau du début de l'année, alors que ce n'était pas le cas dans les autres pays. L'inflation de 2019 était donc la plus faible pour la Belgique depuis 2014. En 2019, la Belgique affichait l'inflation selon l'IPCH la plus faible pour ce groupe en comparaison avec les pays voisins. Cette évolution des prix enregistrée l'année dernière a eu pour conséquence qu'à prix constants, l'inflation en Belgique a augmenté ou s'est stabilisée, contrairement

aux pays voisins où l'inflation a diminué à prix constants. Ainsi, l'écart d'inflation avec les pays voisins pour les produits alimentaires peut être rapporté à l'évolution des prix de l'année dernière. Pour l'Allemagne, il faut bien sûr y ajouter la baisse des taux de TVA.

Baisse des prix des produits alimentaires au deuxième semestre de l'an dernier en Belgique
(Indice IPCH « produits alimentaires » janvier 2019=100)

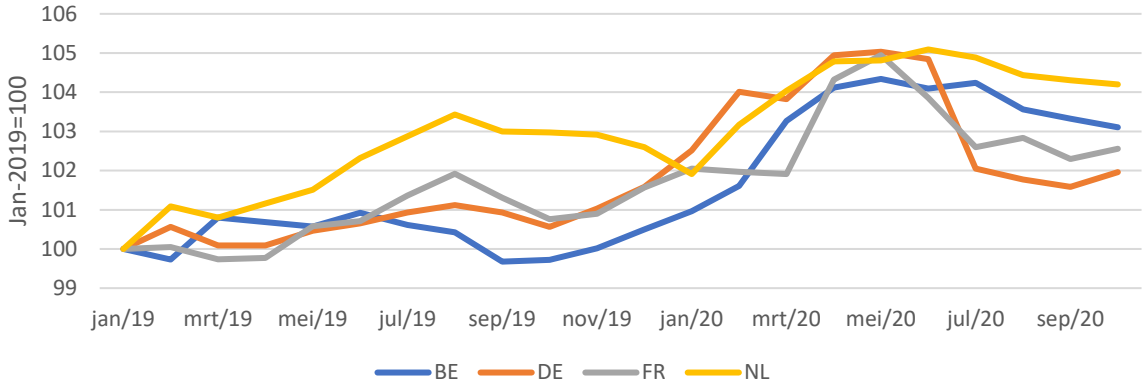

Que les prix soient restés en moyenne inchangés ne signifie pas que certains groupes n'ont pas connu de hausse ou de baisse, due en grande partie à la crise du coronavirus. L'inflation élevée des fruits de mer frais, avec une contribution de 0,4 point de pourcentage environ à l'inflation des produits alimentaires, est spécifique à la Belgique. Elle se chiffre à environ 40%. Cette inflation élevée est principalement due à la hausse du prix des crevettes, notamment en raison du manque de crevettes grises pelées à la suite des mesures prises contre le coronavirus au Maroc. Ce produit n'est pas populaire dans les autres pays et l'impact y est donc nul. Le graphique à long terme ci-dessous concernant les fruits de mer frais illustre l'évolution erratique des prix en Belgique par rapport aux pays voisins.

Prix élevés pour les fruits de mer frais actuellement
(Indice IPCH « fruits de mer frais » 2015=100)

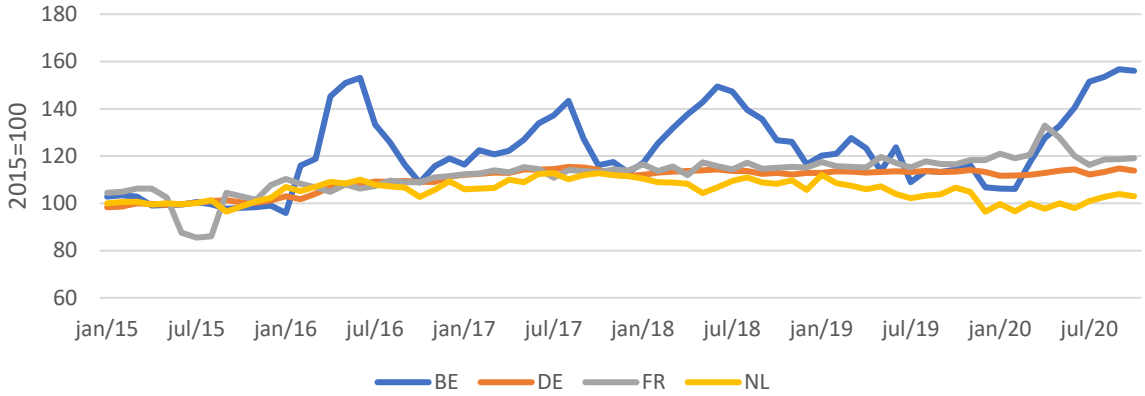

La même conclusion s'applique à l'inflation des fruits frais et des légumes frais qu'aux produits alimentaires en général, à savoir que les hausses de prix sont intervenues durant les mois qui ont précédé la crise du coronavirus. La baisse des prix de 2019 est spécifique à la Belgique et aux produits alimentaires en général. Elle a pour conséquence que l'inflation est maintenant supérieure à celle de pays voisins. Et ce, alors que l'indice des prix, exprimé en année de référence 2015=100, est encore toujours inférieur à celui des pays voisins. Cette inflation

plus élevée n'est donc pas due à des augmentations de prix plus importantes pendant la crise du coronavirus, mais à des baisses de prix plus prononcées en 2019 par rapport aux pays voisins.

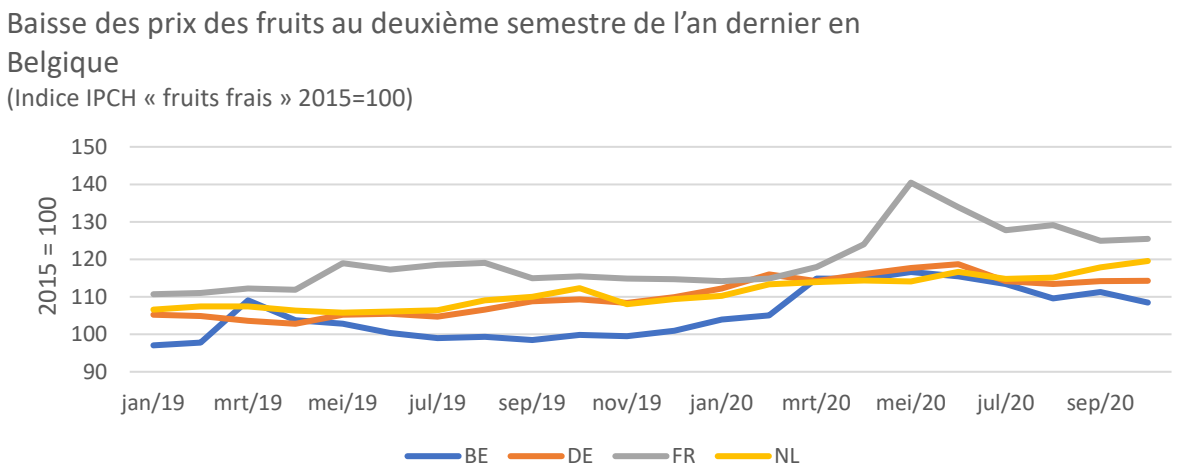

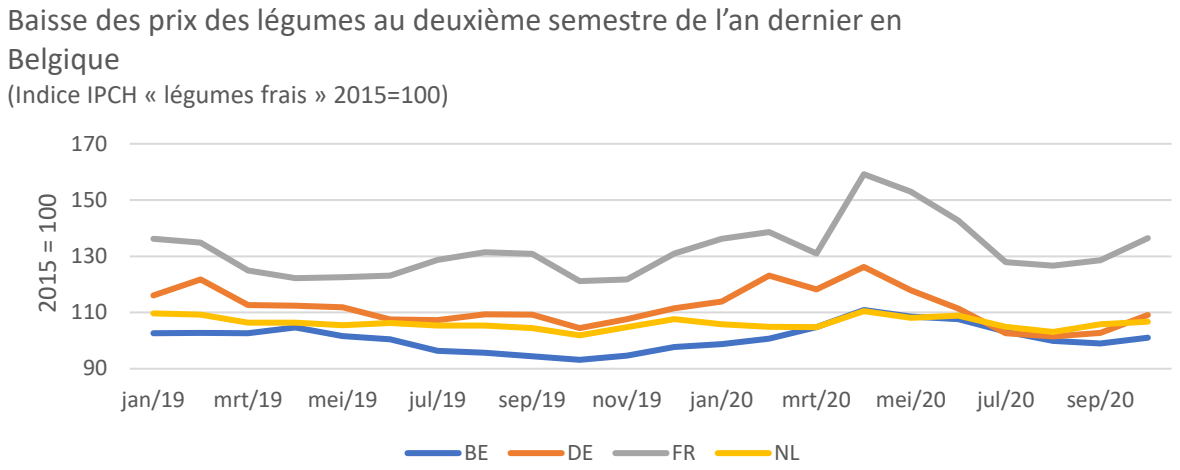

3.2. Énergie

L'énergie liée au logement a déjà été identifiée ci-dessus comme l'un des principaux groupes de produits qui ont influencé l'inflation. Toutefois, cela s'applique bien entendu à tous les groupes de produits liés à l'énergie (notamment les carburants). Il est dès lors préférable d'examiner l'agrégat qui comprend tous les produits liés à l'énergie.

Si l'on examine l'évolution des prix de l'énergie depuis décembre, on constate que les prix ont baissé plus fortement en Belgique que dans les pays voisins. Il convient ici aussi de noter que, pour l'Allemagne, la baisse des taux de TVA joue un rôle. Pour les Pays-Bas, la baisse des impôts sur l'électricité a exercé une influence sur les prix de l'énergie depuis janvier.

Nous constatons également que les prix de l'énergie ont fortement baissé partout dans les premiers mois de 2020, mais la baisse a été plus forte en Belgique que dans les pays voisins.

Forte baisse des prix de l'énergie en 2020
(Indice IPCH « énergie » décembre 2019=100)

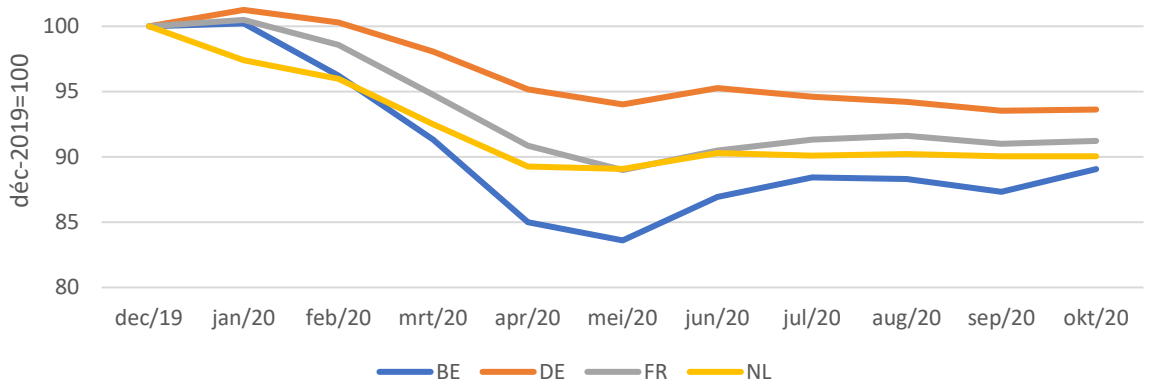

Cette baisse plus forte au début de 2020 est largement due à l'importance des contrats variables pour le gaz et l'électricité sur le marché belge. Cela se remarque immédiatement lorsque l'on examine l'indice de l'électricité et du gaz naturel. Le changement de niveau qui est perceptible pour les Pays-Bas est dû à la modification des impôts sur l'énergie en janvier 2020. Le 1er janvier 2020, la taxe énergétique sur le gaz a été augmentée et la taxe énergétique sur l'électricité a été réduite.

Les contrats variables entraînent une baisse rapide de l'indice de l'« électricité » début 2020
(Indice IPCH « électricité » décembre 2019=100)

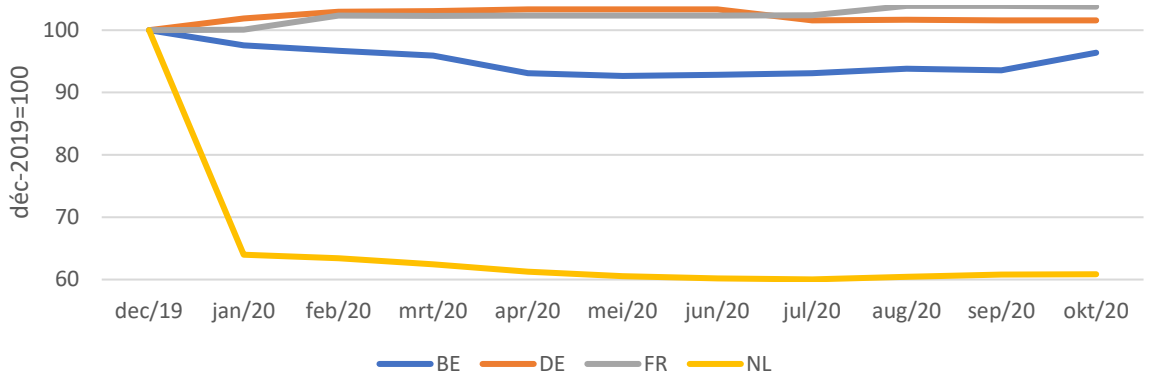

Les contrats variables entraînent une baisse rapide de l'indice du « gaz naturel » début 2020
(Indice IPCH « gaz naturel » décembre 2019=100)

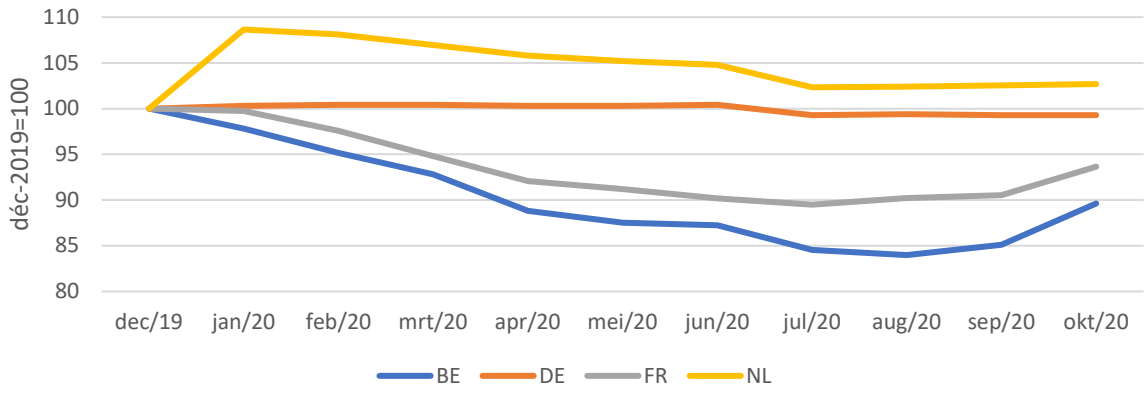

Nous observons un schéma similaire pour le gasoil de chauffage, à savoir que les prix en Belgique baissent plus fortement durant les premiers mois de 2020. La raison en est que les impôts sur le gasoil de chauffage sont plus faibles en Belgique qu'en France et en Allemagne. Une modification du prix de la composante énergétique impacte donc plus fortement l'évolution globale des prix. Pour les Pays-Bas, il n'existe pas d'indice des prix du gasoil de chauffage, car l'utilisation du gasoil de chauffage pour le chauffage domestique y est pratiquement inexistante.

La plus faible taxation du gasoil de chauffage en Belgique entraîne une baisse plus marquée des prix au début de l'année 2020
(Indice IPCH « gasoil de chauffage » décembre 2019=100)

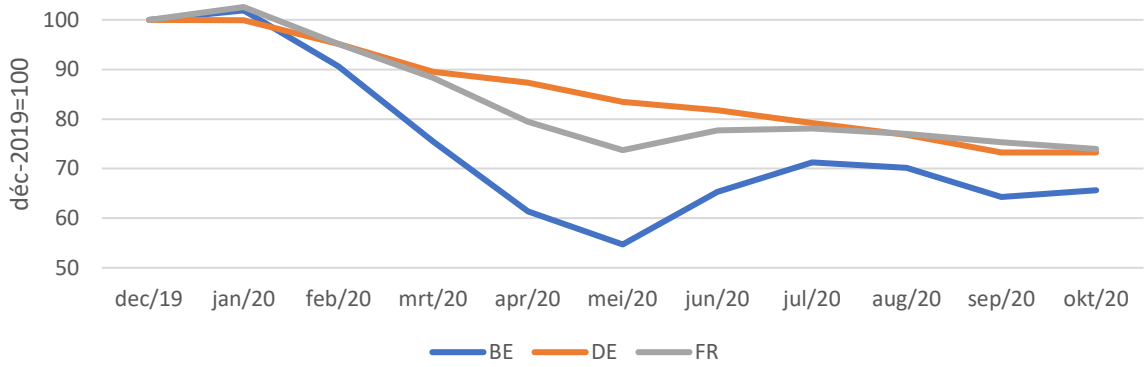

Enfin, si nous examinons l'évolution des prix de l'essence et du diesel, nous constatons un mouvement similaire au début de l'année dans les différents pays. Actuellement, les prix en Belgique n'ont pas autant baissé que ceux des pays voisins. Comme pour le gasoil de chauffage, l'évolution des prix est également déterminée par les différentes taxes, ce qui signifie que la composante énergétique est plus ou moins lourde dans l'évolution des prix enregistrée.

Le prix de l'essence a baissé moins fortement en Belgique à la fin de l'année 2020
(Indice IPCH « essence » décembre 2019=100)

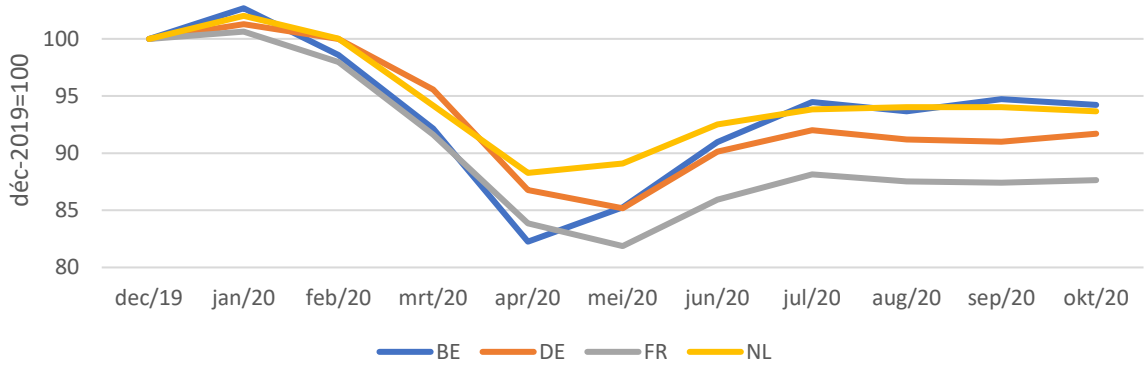

Le prix du diesel a baissé moins fortement en Belgique à la fin de l'année 2020
(Indice IPCH « diesel » décembre 2019=100)

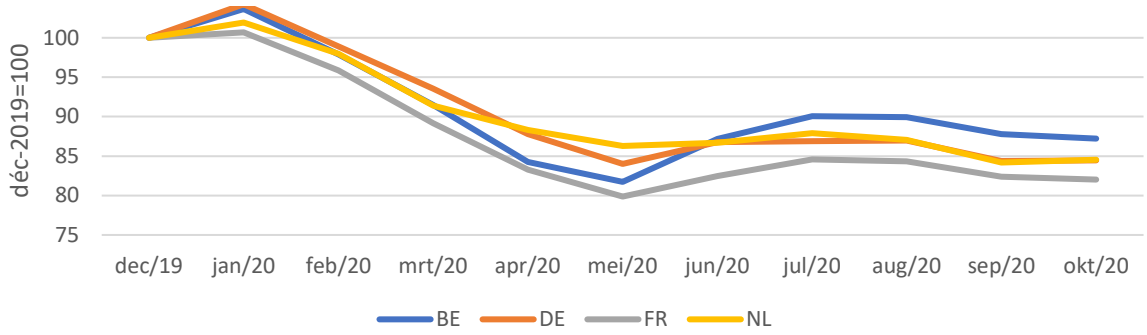

4. CONCLUSION

Afin de mesurer l'inflation pendant la crise du coronavirus, les instituts européens de statistique ont appliqué un certain nombre de principes. Ces principes, reposant sur des fondements scientifiques, permettent de mesurer l'inflation avec la plus grande précision possible dans la situation actuelle. Ils permettent également de comparer l'inflation entre les pays.

Grâce à cette approche, une agrégation cohérente des indices est restée possible et l'imputation des prix a été réduite au minimum. Si une imputation s'avérait nécessaire, elle ne faussait pas l'inflation à long terme en raison de la nature autocorrectrice des imputations.

Si nous examinons l'impact de la crise du coronavirus sur les deux agrégats importants que sont les produits alimentaires et l'énergie, nous constatons qu'en moyenne, il n'y a pas eu d'impact significatif, ni dans la manière dont les relevés de prix et les calculs des prix ont été effectués, ni dans l'évolution des prix enregistrée. Les prix actuels sont même inférieurs à ceux de mars. On observe des évolutions similaires dans nos pays voisins. L'écart d'inflation est dû à l'évolution des prix observée l'année dernière.

Pour l'énergie, en revanche, nous constatons une nette baisse des prix. Pour l'énergie liée au logement (gasoil de chauffage, gaz naturel et électricité), les prix ont généralement baissé plus fortement que dans les pays voisins. Pour l'énergie liée au transport (diesel et essence), les prix ont également baissé, mais un peu moins en Belgique que dans les pays voisins.

À PROPOS DE STATBEL

Statbel, l'office belge de statistique, collecte, produit et diffuse des chiffres fiables et pertinents sur l'économie, la société et le territoire belges.

La collecte s'effectue à l'aide de sources de données administratives et d'enquêtes. La production est réalisée de manière qualitative et scientifique. Les statistiques sont diffusées en temps opportun et de manière conviviale.

Statbel garantit que, d'une part, la vie privée et les données confidentielles sont protégées et que, d'autre part, les données sont utilisées à des fins exclusivement statistiques.

Visitez notre site internet
www.statbel.fgov.be

ou contactez-nous
e-mail: statbel@economie.fgov.be

Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium)
North Gate - Boulevard du Roi Albert II, 16, 1000 Bruxelles
E-mail: statbel@economie.fgov.be

Numéro d'entreprise
0314.595.348

Editeur responsable
Nicolas Waeyaert

North Gate
Boulevard du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles